

Date 10 juillet 2019 **Contact** Jimmy VIGNALI
Référence A001-1613181JIM-V01 **Ligne directe** 06 32 14 13 58
Objet ATTES

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au droit d'une ancienne raffinerie de pétrole sur les communes de Douchy-les-Mines, Haulchin et Thiant (59)

Attestation garantissant la prise en compte des mesures de gestion de la pollution dans la conception du projet de construction ou d'aménagement

Tauw France, dont le siège social est identifié par les coordonnées suivantes :

RCS Dijon	94 B 453	
SIRET	398 271 577 00031	Parc Tertiaire de Mirande
Code NAF	7112B	14 D rue Pierre de Coubertin
Statut juridique	SASU	21000 Dijon, France

en sa qualité de bureau d'étude certifié selon les exigences de l'article 2 de l'arrêté du 19/12/2018 fixant les modalités de la certification prévue aux articles L. 556-1 et L. 556-2 du code de l'environnement et le modèle d'attestation mentionné à l'article R. 556-3 du code de l'environnement sous le numéro 24224-3, délivré le 18/09/2018 et valable jusqu'au 01/10/23 par le LNE, organisme accrédité pour la certification de services par le COFRAC.

Après avoir contrôlé les études environnementales et notamment l'étude des sols et des eaux souterraines, au regard des exigences des offres globales de prestation dénommées : Levée de doute codifiée LEVE (anciennement EVAL) et les prestations élémentaires : A100 : Visite du site, A110 : Etude historique, documentaire et mémorielle, A120 : Etude de vulnérabilité des milieux, A200 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les sols, A210 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux souterraines, A220 : prélèvements, mesures, observations et/ou analyses sur les eaux superficielles, telles que définie dans la norme NF X31-620-2¹: décembre 2018 dont les résultats ayant permis d'identifier les éventuelles mesures de gestion sont présentés dans les rapports cités ci-après :

¹ NF X 31-620-2 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Exigences dans le domaine des prestations d'études, d'assistance et de contrôle »



Référence A001-1613181JIM-V01

Rapport AECOM – Investigations complémentaires sur les sols et les eaux souterraines afin de préciser la compatibilité du site suite aux travaux de dépollution (réf. : LIL-RAP-18-02021A en date du 2 mai 2018)	10 place de Belgique 92250 La Garenne Colombes France SIREN 402 298 624 APE 7112 B
Ce rapport reprend les études environnementales de AIB Vinçotte (1999), CEBTP (2001), AIB Vinçotte (2002).	Statut juridique : SAS

après vérification des éléments transmis par le maître d'ouvrage concernant le projet affectant le site, à savoir le descriptif du projet de réaménagement et plans projet en date du 5 mars 2019 (indice D) et intégrés dans le corps du rapport de synthèse R001-1613181JIM-V01, en date du 10 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5² : décembre 2018, complétant le permis de construire, fournie par :

Société TOTAL SOLAR	
RCS : 328 195 193	1 Passerelle des Reflets
SIRET : 32819519300128	92400 Courbevoie
Code NAF/APE : 3511Z	
Forme juridique : SASU	

en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement désignée ci-après

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au droit d'une ancienne raffinerie de pétrole
Communes de Douchy-les-Mines, Haulchin et Thiant (59)
Sur les parcelles cadastrales : Section OA et OC, parcelles n°2879, 2880 et 2655 (Douchy-les-Mines), 2496, 3414, 3416 et 3418 (Thiant), 2429, 2948, 2949, 3654, 3312, 3313, 3314, 3656, 3316, 3317 et 3318 (Haulchin)

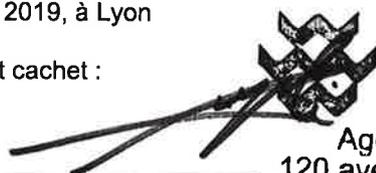
après avoir réalisé l'offre globale de prestation codifiée ATTES telle que définie dans la norme NF X31-620-5 : décembre 2018 dont les résultats sont présentés dans le rapport de synthèse référencée R001-1613181-V01, en date du 10 juillet 2019, recensant les documents analysés pour réaliser la prestation ainsi que les mesures de gestion qui ont été mises en œuvre pour gérer la pollution du site dans le cadre du projet d'aménagement

atteste que le maître d'ouvrage a pris en compte les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception du projet d'aménagement affectant le site mentionné ci-dessus.

Nom du signataire de l'attestation : Jimmy VIGNALI

Le 10 juillet 2019, à Lyon

Signature et cachet :



Tauw

Agence de Lyon
120 avenue Jean Jaurès
69007 LYON

² NF X 31-620-5 « Qualité des sols – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués – Exigences pour la réalisation des attestations de prise en compte des mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines dans la conception des projets de construction ou d'aménagement »